



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-sixième session

186 EX/12

PARIS, le 21 mars 2011
Original anglais

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION 185 EX/15 SUR « LES DEUX SITES PALESTINIENS D'AL-HARAM AL-IBRAHIMI/TOMBEAU DES PATRIARCHES À AL-KHALIL/HÉBRON ET DE LA MOSQUÉE BILAL BIN RABAH/TOMBE DE RACHEL À BETHLÉEM »

Résumé

Le présent document est soumis en application de la décision 185 EX/15 par laquelle le Conseil exécutif a invité la Directrice générale à soumettre un rapport de suivi et a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 186^e session.

1. À la 184^e session du Conseil exécutif, un point concernant « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem » a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil à la demande de certains États membres (document 184 EX/37) compte tenu de la récente décision des autorités israéliennes d'inclure les sites susmentionnés dans le programme concernant le patrimoine national d'Israël. Le Conseil exécutif a adopté la décision 184 EX/37 dans laquelle il a reporté l'examen de ce point à sa 185^e session.
2. À la 185^e session du Conseil exécutif, il n'a pas été possible, en dépit d'efforts considérables, de parvenir à un consensus sur ce point, et la décision 185 EX/15 a été adoptée à l'issue d'un vote par appel nominal.
3. Il n'existe aucun élément nouveau à signaler à ce sujet.